

Réf. : ID 22\_COU\_5532

Lausanne, le 28 septembre 2022

## Communications aux communes sur la possible crise énergétique 2022-2023

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,  
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

A la suite du courrier du 29 août 2022 et comme annoncé, le Conseil d'Etat vous adresse des nouvelles communications dans le cadre de la gestion de la probable crise énergétique à venir.

L'Etat de Vaud a été très actif dans l'élaboration de recommandations en matière d'économie d'énergie au sein de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK). Lesdites recommandations, jointes en annexe, ont servi de base pour les mesures d'économies au sein de l'administration cantonale. Le Conseil d'Etat encourage les communes à s'inspirer de ces recommandations pour les adapter à leur propre situation, notamment en limitant à 20° la température des bâtiments scolaires, et à suivre également la recommandation du DETEC/DEFR demandant de commuter les installations bicom bustibles.

Durant la phase de planification et afin de prévenir et de limiter les risques de pénurie, les communes sont d'ores et déjà invitées à :

- sensibiliser leur population et leurs entreprises, leur Conseil communal ou général et leurs employés communaux, notamment au moyen du matériel d'information disponible en suivant les liens suivants :  
<https://www.suisseenergie.ch/programmes/stop-gaspillage/page-daccueil/> &  
<https://www.energie-environnement.ch/> ;
- selon les recommandations de l'Union des villes suisses<sup>1</sup>, évaluer les mesures qu'il serait judicieux de mettre en œuvre en matière d'éclairage public de compétence communale lorsque la sécurité des biens et des personnes le permet. Par exemple, pour les communes dont l'éclairage public est équipé de systèmes de régulation de l'intensité lumineuse, configurer le réglage de sorte que la performance minimale verticale assure 5 lux pour les passages pour piétons<sup>2</sup> ;
- suivre les recommandations de l'Association suisse des services de sport pour les infrastructures sportives<sup>3</sup> ;

<sup>1</sup> <https://uniondesvilles.ch/cmsfiles/liste%20mesures%20possibles%20cpep%20fr.pdf?v=20220927094255>

<sup>2</sup> conformément à la directive SLG 202 « Directives – Eclairage public »

<sup>3</sup> [https://mcusercontent.com/452d00329e98c483e41a78630/files/fb590fb9-a43e-6e4b-8214-43a0b9d83093/220923\\_ASSA\\_ASSS\\_catalogue\\_mesures\\_energie\\_fr.01.pdf](https://mcusercontent.com/452d00329e98c483e41a78630/files/fb590fb9-a43e-6e4b-8214-43a0b9d83093/220923_ASSA_ASSS_catalogue_mesures_energie_fr.01.pdf)

- poursuivre l'élaboration de leur plan de continuité des activités en cas de contingentement, de délestage ou de panne ;
- renseigner de la manière la plus complète possible le Registre cantonal vaudois des bâtiments (RCB), en particulier les bâtiments scolaires ;
- se tenir informées des nouvelles recommandations sur [www.vd.ch/penurie](http://www.vd.ch/penurie).

Par ailleurs, le Conseil d'Etat transmettra prochainement un décret au Grand Conseil destiné à limiter l'éclairage des enseignes lumineuses commerciales durant la nuit (vitrines, bureaux, etc.).

De plus, dans le but de favoriser les économies d'énergies, le Canton renforce le programme « Eco-logement » d'octobre 2022 à mars 2023 ([www.vd.ch/ecologement](http://www.vd.ch/ecologement)). Dès le mois d'octobre 2022, des formations seront dispensées aux concierges d'immeubles ([www.vd.ch/chauffage-immeubles](http://www.vd.ch/chauffage-immeubles)). Les communes, en tant que propriétaires de locatifs ou de logements, peuvent demander à bénéficier de ces mesures.

A l'heure actuelle, il n'est pas attendu des communes qu'elles mettent en œuvre des mesures supplémentaires. En effet, le Conseil d'Etat poursuit ses travaux en vue d'une coordination des tâches entre le Canton et les communes. De nouvelles indications seront adressées aux communes très prochainement. Les missions qui seront transmises aux communes comprendront notamment :

- a. l'identification de points de rencontre d'urgence à même d'assurer les prestations suivantes, même en cas de panne d'électricité (moyen de communication Polycom mis à disposition par le Canton, dépliant à l'attention de la population émis par le canton) :
  - Prestations administratives de base
  - Communication vers la population et vers le Canton
  - Moyens d'urgence en matière financière
  - Prise en charge temporaire de la population résidente vulnérable
  - Transmission et prise en charge des appels de détresse et d'urgence ;
- b. la sécurisation de l'acheminement d'eau potable ;
- c. l'évacuation et l'épuration des eaux usées.

Afin de détailler ces mesures et d'aider les communes dans leurs démarches, des séances d'information à l'attention des communes seront organisées dans chaque district en début de soirée durant les mois d'octobre et de novembre. Y seront présentés l'organisation du canton et le rôle des préfetures et des communes à chacun des stades de la préparation d'une éventuelle crise énergétique et de sa gestion le cas échéant.

Les dates fixées sont les suivantes :

| Districts                      | Dates retenues            |
|--------------------------------|---------------------------|
| Gros-de-Vaud                   | Lundi 10 octobre 2022     |
| Jura Nord-Vaudois              | Mardi 11 octobre 2022     |
| Nyon                           | Mercredi 12 octobre 2022  |
| Morges                         | Mardi 18 octobre 2022     |
| Aigle et Riviera Pays d'Enhaut | Lundi 24 octobre 2022     |
| Lavaux-Oron                    | Mardi 25 octobre 2022     |
| Broye-Vully                    | Mercredi 26 octobre 2022  |
| Lausanne et Ouest-Lausannois   | Mercredi 02 novembre 2022 |

Les horaires et lieux exacts seront communiqués aux communes directement par les préfets.

D'ici là, vous pouvez adresser vos différentes questions à l'adresse email suivante : [triage.energie@vd.ch](mailto:triage.energie@vd.ch).

Le Conseil d'Etat réitère ses plus sincères remerciements aux membres des autorités communales pour les efforts consentis dans le cadre de la gestion de cette crise potentielle.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, nos salutations respectueuses.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

**Annexe**

- Recommandations de l'EnDK

**Copies**

- Préfets
- UCV, AdCV

## Recommandations d'économies d'énergie de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)

État: 14 septembre 2022

**Remarque:** Les **mesures d'économies d'énergie préventives** contribuent au maintien de la sécurité de l'approvisionnement national. La société et l'économie seront ainsi largement préservées de restrictions massives. Les **mesures d'économies d'énergie** consolidées ci-après, ainsi que les mesures recommandées, servent de **boîte à outils** aux cantons. Cela permet d'appliquer des mesures sensées dans les bâtiments et contribue à la campagne d'économies d'énergie de la Confédération.

### Chauffage des locaux (chauffage)

| Quoi   | Où   | Comment                                      | Mesures recommandées  |
|--|--|--|---|
| Température ambiante, exploitation normale (quelle que soit la source énergétique) | Zones de séjour: salles de classe, bureaux                             | Limiter à 20 °C <sup>1</sup>                 | <a href="#">Robinets thermostatiques au niveau 3</a>                    |
|  | Halles de sport, ateliers  | Limiter à 17°C                               | Robinets thermostatiques au niveau 2                                    |
|  | EMS, hôpitaux  | Limiter à 23°C                               | Robinets thermostatiques au niveau 4                                    |
| Température ambiante, régime réduit  | Pièces rarement utilisées  | Limiter à 13°C                               | Robinets thermostatiques au niveau 1                                    |
| Température ambiante, protection antigel (télétravail)                             | Pièces non utilisées ou aucun chauffage nécessaire: garages, entrepôts | Limiter à 7°C                                | Robinets thermostatiques au niveau *                                    |
| Stores, volets roulants (ombre)  | Partout  |  | Fermeture des stores la nuit  |
| Fenêtres   | Partout  | Aérer par à-coups uniquement                 | Pas de fenêtres ouvertes en imposte                                     |
| Réglage du chauffage   | Partout  | Baisser la courbe de chauffage               | Charger un spécialiste de procéder aux réglages                         |
|  | Partout  | Baisse de la courbe de chauffage le week-end | Charger un spécialiste de procéder aux réglages                         |
| Déplacer le début de la période de chauffage                                       |  |  | Début du chauffage quand la température ambiante est inférieure à 18 °C |

### Eau/eau chaude

| Quoi                  | Où                   | Comment   | Mesures recommandées   |
|-----------------------|----------------------|---|--|
| Robinets d'eau chaude | WC, salles de classe | Mettre hors service les robinets d'eau chaude, n'utiliser que de l'eau froide | Dévisser la manivelle d'eau chaude<br>Fermer l'arrivée d'eau chaude des mélangeurs |
| Quantité d'eau        | Général              | Limiter la sortie d'eau maximale  | Installer des robinets économiques   |

<sup>1</sup> Les températures sont des valeurs indicatives.

|                             |  |  |   |
|-----------------------------|--|--|---|
| Température de l'eau chaude | Douches, laboratoires, cuisine           | Limiter à 58°C   | Réduire la valeur à atteindre du réservoir d'eau            |
| Eau pour piscines           | Piscines publiques couvertes             | Baisser la température de l'eau  | Baisser la température de 2 °C                              |
| Jeux d'eau, fontaines       | À l'intérieur et à l'extérieur           |  | Vider et mettre hors service                                |
| Circulation                 | Pompes de circulation, rubans chauffants | Si les robinets d'eau chaude sont à l'arrêt, arrêter la circulation et les chauffages d'accompagnement | Arrêter la pompe, mettre hors service les rubans chauffants |

### Refroidissement / pièces refroidies

| Quoi                                       | Où                         | Comment   | Mesures recommandées  |
|--|----------------------------|---|---|
| Température ambiante, exploitation normale | Zones de séjour: bureaux   | Limiter à $\geq 26$ °C ou au maximum à 6 K sous la température extérieure |   |
|  | Locaux de serveurs         | Limiter à $\geq 26$ °C  |   |
| Exploitation parallèle chauffer/refroidir  | Refroidissement nécessaire | Régler le chauffage sur la protection antigel                             | Robinets thermostatiques au niveau * quand des chauffages (chauffage au sol) sont installés |

### Aération/ventilation

| Quoi  | Où                                    | Comment  | Mesures recommandées   |
|---|---------------------------------------|--|--|
| Aération par les fenêtres                   | Partout (y compris aux WC)            | Pas de fenêtres ouvertes en imposte ni d'aération continue                   | Aération en cas de besoin (aération par à-coups)<br>Installer des appareils de mesure du CO <sub>2</sub> dans les pièces accueillant plusieurs personnes (bureaux, salles de classe) |
| Aération par dispositif de ventilation      | Général                               | Réduire la durée de fonctionnement en fonction de l'utilisation              | Vérifier les paramètres et les minuteries  |
| Quantité d'air des appareils de ventilation |                                       | Réduire la quantité d'air frais à 30 m <sup>3</sup> /h par personne présente | Possible pour les installations avec variateur de fréquence → réglage par un spécialiste   |
| Week-end / télétravail                      | Immeubles scolaires et administratifs | Pas de ventilation   | Mettre hors service les installations de ventilation   |

### Éclairage

| Quoi   | Où   | Comment                             | Mesures recommandées                 |
|--|--|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Exploitation en cas d'urgence et selon les présences et absences | Zones de séjour: salles de classe, bureaux, ateliers, etc. | N'éclairer que les pièces utilisées | Éteindre la lumière en cas d'absence |

|                          |  |   |   |
|--------------------------|--|---|---|
| Sources lumineuses       | Partout, surtout dans les pièces de séjour avec horaires larges, éclairage public    | Baisser la performance des sources lumineuses (mesure d'économie sans perte de confort) | Remplacer les ampoules halogènes, à incandescence et à tubes fluorescents par des lampes LED ( <a href="#">guide des lampes LED</a> )       |
| Intensité de l'éclairage | Espaces intérieurs   | Changer les sources lumineuses ou vérifier la commande d'éclairage                      | Recourir à des sources lumineuses moins performantes, mesurer l'intensité de l'éclairage et installer des capteurs de lumière → spécialiste |
| Durée de fonctionnement  | Pièces avec séjours brefs, escaliers, WC, couloirs                                   | Baisser la durée résiduelle   | Baisser la durée résiduelle en présence de détecteurs de mouvement  |
|                          | Routes communales ou cantonales  | Réduire la durée de fonctionnement au minimum pertinent en termes de sécurité           | Éteindre l'éclairage public entre 23 heures et 5 heures, sauf par exemple aux passages piétons et aux zones nécessitant cette sécurité      |
|                          | Éclairages d'information, de Noël, des fontaines, des objets et des objets culturels | Réduction de la durée de fonctionnement ou renonciation                                 | En général, pas d'éclairage ou limité dans le temps jusqu'à 23 heures et dès 5 heures   |
| Gestion de l'éclairage   |  | Recours à des détecteurs de mouvement et à une gestion selon l'éclairage                | Avancer l'installation  |

### Appareils/informatique

| Quoi   | Où   | Comment                                     | Mesures recommandées  |
|--|--|---|---|
| Chauffages mobiles                           | Général  |   | Promulguer une interdiction   |
| Débrancher les appareils non utilisés        | Général  | Débrancher les appareils non utilisés       | Utiliser un bandeau de prises et éteindre en partant  |
| Appareils réfrigérants                       | Général  | Réduire les températures de refroidissement | Réfrigérateur à 7 °C<br>Congélateur à - 18 C  |
| Appareils privés                             | Général  | Machines à café et réfrigérateurs           | Interdire l'utilisation d'appareils privés  |
| Imprimante, PC, laptop, écran, wi-fi, router | Général  | Activer le mode d'économie d'énergie        | Activer le mode d'économie d'énergie avec un bref délai, éteindre complètement l'appareil lorsqu'il n'est pas utilisé |
| Imprimante                                   | Bureau individuel ou poste de travail individuel | N'utiliser qu'une imprimante centrale       | Éloigner les imprimantes non centrales  |
| Ascenseurs                                   |  |   | Pousser le personnel à emprunter plus souvent les escaliers   |

### Personnel/divers/généralités

| Quoi  | Où  | Comment  | Mesures recommandées   |
|---|---|--|--|
| Sensibiliser le personnel de manière générale, proposer des mesures |   | Utiliser le matériel de la Confédération             |  |
| Introduire le télétravail obligatoire pour le personnel             | Pour les collaborateurs et collaboratrices qui travaillent dans des bâtiments particulièrement gourmands en énergie | Les bâtiments sont chauffés pour les protéger du gel | Identification des bâtiments par le calcul du besoin en chaleur thermique par personne |
| Optimisation organisationnelle                                      | Bâtiments très gourmands en énergie   |  | Mandater des tiers pour procéder à l'optimisation organisationnelle                    |

### Tiers

| Quoi   | Où   | Comment  | Mesures recommandées  |
|--|--|--|---|
| Soutien campagne «Initiative économie d'énergie Hiver» de la Confédération | Renonciation à l'éclairage des vitrines, publication de recommandations par la communication interne, affichage de panneaux dans les bureaux, messages dans les signatures d'e-mails et sous forme de bannière sur la page d'accueil, etc. | Recommander/interdire → rejoindre l'Alliance pour les économies d'énergie, utiliser la campagne, diffuser le message | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rejoindre l'Alliance pour les économies d'énergie</li> <li>2. Chercher le dialogue avec les associations économiques, se servir des recommandations de la branche</li> <li>3. Adapter l'ordonnance ou arrêté urgent du conseil d'État pour une interdiction temporaire</li> </ol> |
| Transports publics locaux (RER, tram, bus)                                 |  |  | Réduire le chauffage et la climatisation dans la zone passagers   |